



✉ 81 Bellevue
19130 SAINT AULAIRE
☎ 05 55 25 01 14

mairie.staulaire@gmail.com
www.saint-aulaire-corrèze.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27-10-2022

Séance du 27 octobre 2022 - Convocation du 21-10- 2022
Ouverture de séance : 20h30 - Fin de séance : 22h30

Date de convocation 21.10.2022
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Absent excusé : 2
Absent non-excusé : 0
Procurations : 1
Secrétaire de séance Christophe POUCH

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le vingt et un octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni à 20 h 30 en mairie de Saint-Aulaire, sous la présidence de M. Bernard SAGE Maire de Saint-Aulaire (Corrèze).

Présents : Julien BATY - Francis BORDAS - Cyril COUMES — Vincent FLODERER - Nathalie FRAYSSE - Céline HACQUART - Philippe LAIR - Guillaume MALAVAL - Dominique MEYJONADE - Christophe POUCH - Manuela SALINAS - Bernard SAGE – Eric VIDALIE

Procurations : Virginie TAVARES à Christophe POUCH

Absents excusés : Sabrina CAUTY

Absent non excusé : néant

1 - Délibération n° DE-2022-10-051

Objet : approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 22.09.2022

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le procès-verbal du 22 septembre 2022.

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----
Néant.

2 - Délibération n° DE-2022-10-052 frais de scolarisation 2021-2022

Objet : frais de scolarisation 2021-2022

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le tableau des frais de scolarisation pour les enfants de SAINT-AULAIRE qui ne peuvent pas être accueillis dans l'école et qui sont scolarisés dans les communes d'Objat (Corrèze) et Ayen (Corrèze) :

Commune	Année scolaire	Section	Coût	Nombre d'élèves	Total
OBJAT	2021-2022	5 PS	1 355.00	5.00	6 775.00
		7 MS	1 355.00	6.00	9 485.00
Somme à verser à la commune d'Objat					16 260.00

Commune	Année scolaire	Section	Coût	Nombre d'élèves	Total
AYEN	ASH				3 322.10
	2021-2022	2 GS	1 600.00	2.00	3 200.00
Somme à verser à la commune d'Ayen					6 522.10

Commune	Année scolaire	Section	Coût	Nombre d'élèves	Total
COSNAC	2021-2022	1 CM1	359.32	1.00	215.59
Somme à verser à la commune de Cosnac					215.59

Le Conseil municipal charge Monsieur le maire de régler les frais de solarisation aux communes concernées et d'émettre les titres correspondants.

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----
Néant.

3 - Délibération n° DE-2022-10-053

Objet : mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel) - IFSE et CIA à compter du 1^{er} novembre 2022

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés /ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'avis du Comité Technique du 27/09/2022.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir. Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent,
- le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution. Jusqu'à présent sur la commune de Saint-Aulaire, le régime indemnitaire était le suivant :

- adjoints administratifs territoriaux : IAT
- adjoints techniques territoriaux : IAT

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- adjoints administratifs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'abroger la délibération du 21-06-2022 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires concernés dans la collectivité Titulaires, et Stagiaires (le cas échéant))
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilité en matière /d'encadrement ou de coordination, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats.
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissance de l'environnement de travail, formation continue, nombre d'année d'ancienneté.
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, degré d'exposition physique ou psychologique suivant le poste lié notamment à l'exposition permanente aux relations avec des interlocuteurs directs et exigeants.
4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	6 000 €	1 200 €	600 €
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	5 000 €	1 200 €	600 €

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les ans, en l'absence de changement de poste (à minima tous les 4 ans) ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

5. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants :
 - critères retenus pour l'entretien professionnel
6. D'instaurer un mode de versement pour chacune des 2 parts :
 - mensuelle pour l'IFSE et annuelle pour le CIA
7. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail.
8. De prévoir le versement aux agents contractuels, titulaires et stagiaires.
9. Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée.
10. En cas de Temps Partiel Thérapeutique (PPR), le régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail effectif.

11. En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), le régime indemnitaire / l'IFSE / le CIA est maintenu.

- **Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 1^{er} novembre 2022.**

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----

Néant.

4 - Délibération n° DE-2022-10-054

Objet : modalités de mise en œuvre du compte épargne temps

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique :

- de fixer (ou d'adapter) certaines des modalités de mise en œuvre du dispositif au bénéfice
- des agents de la collectivité dans les conditions fixées par le décret N°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Le compte épargne-temps institué dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2004 878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale est ouvert au bénéfice des agents publics de la collectivité dans les conditions prévues par la réglementation et compte tenu des modalités d'application suivantes :

1 – Règles d'ouverture et d'alimentation du compte épargne-temps.

Les agents publics titulaires et contractuels remplissant les conditions réglementaires énoncées à l'article 2 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 peuvent solliciter à tout moment l'ouverture d'un compte épargne-temps. La demande doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale. Le compte épargne-temps pourra être alimenté :

- par le report de jours ARTT,
- par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- par le report de jours de repos compensateurs acquis au titre des heures supplémentaires n'ayant pas donné lieu à versement d'IHTS, dans la limite de 60 jours par an.

L'unité d'alimentation du compte est une journée entière. Un compte épargne-temps ne peut plus être alimenté dès lors que soixante jours y sont inscrits. La demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps doit être présentée à l'autorité territoriale avant le 31 décembre de l'année en cours. Celle-ci précise le nombre et la nature des jours à reporter.

2 – Règles d'utilisation du compte épargne-temps.

Le service gestionnaire communique chaque année aux agents intéressés la situation de leur compte épargne-temps (nombre de jours épargnés et consommés), au 15 janvier de l'année n+1. Les jours épargnés pourront être utilisés sous forme de congés pris sous réserve des nécessités de service. Celles-ci ne pourront toutefois être opposées lorsque l'agent sollicite le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale. La collectivité est favorable à l'ouverture d'un droit à compensation financière.

Toutefois, les jours épargnés excédant quinze jours donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- indemnisation forfaitaire dans les conditions définies à l'article 7 du décret du 26 août 2004 susvisé,
- prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique dans les conditions définies à l'article 6 du décret du 26 août 2004 susvisé (disposition uniquement applicable pour les agents relevant du régime spécial de retraite CNRACL)- maintien sur le compte épargne-temps, dans les conditions prévues à l'article 7-1 du décret du 26 août 2004 susvisé.

L'agent peut à sa convenance choisir une option ou plusieurs de ces options, dans les proportions qu'il souhaite. En l'absence d'exercice d'option par l'agent, les jours excédant

quinze jours sont automatiquement retranchés du compte épargne-temps pour être indemnisés (agents relevant de l'IRCANTEC) ou pris en compte au sein du régime de retraite de la fonction publique (agents relevant de la CNRACL).

Le versement intégral de la compensation financière au titre de l'indemnisation des jours stockés ou de leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique intervient dans l'année au cours de laquelle l'option est prise.

3 – Convention financière de reprise d'un compte épargne-temps en cas d'arrivée ou de départ
d'un agent détenteur d'un compte épargne-temps

En cas d'arrivée ou de départ d'un agent possédant un compte épargne-temps par voie de mutation, de détachement ou d'intégration directe, l'autorité territoriale est autorisée à fixer,

par convention signée entre les deux employeurs intéressés, les modalités financières de reprise des jours inscrits sur ce compte.

4 – Date d'effet

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Cette délibération remplace la délibération en date du 20 janvier 2015 fixant les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

5 – de donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre du présent dispositif.

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----

Néant.

5 - Délibération n° DE-2022-10-055

Objet : actualisation du loyer de la M.A.M (Maison des Assistantes Maternelles) – augmentation de la surface de location.

Suite à l'augmentation de la surface de location de 27 m² supplémentaires de la M.A.M (Maison des Assistantes Maternelles) sise 116 avenue Robert GOLFIER 19130 Saint-Aulaire, il convient de revoir les tarifs de location à compter du 1^{er} novembre 2022 comme suit :

A compter du 1^{er} novembre 2022, le loyer mensuel s'élèvera à 520.67 euros hors charges.

Le conseil municipal

DECIDE d'approuver cette augmentation,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----

Francis BORDAS explique le calcul de ce loyer.

Monsieur le Maire décrit les travaux effectués au sein de ce local. Ces derniers sont subventionnés par la CAF.

6 - Délibération n° DE-2022-10-056

Objet : demande d'extension du périmètre de la CABB à la commune de Concèze

Par délibérations du 2 juillet 2021 et du 26 avril 2022 la commune de Concèze a souhaité se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

La demande de Concèze s'est inscrite dans le cadre de la **règle de droit commun** de l'article L 5211-19 du CGCT qui nécessite l'accord de la Communauté de Communes et des communes membres dont la commune la plus peuplée (Lubersac). Dans le cadre de cette procédure, une étude

Monsieur le Maire explique :

- que ces barnums seront vendus au prix de 500.00 euros à une association,
- que des devis seront demandés pour faire l'acquisition de nouveau matériel.

Guillaume MALAVAL explique que ce matériel est onéreux et difficile à monter.

Vincent FLODERER évoque la possibilité de mutualiser cet achat avec une autre commune.

Francis BORDAS propose l'achat de plusieurs petits barnums.

8 - Délibération n° DE-2022-10-058

Objet : adhésion au service de médecine préventive

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Conseil municipal,

DECIDE d'adhérer à ce service pour l'ensemble des agents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----
Néant.

9 - Délibération n° DE-2022-10-059

Objet : lancement de l'opération « Aménagements sécuritaires pour les travaux sur la RD-3 en traverse de bourg »

Le coût total des travaux s'élève à 55 045.00 euros HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier
- décide de l'exécution des travaux
- sollicite les aides financières
- donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires
- demande le bonus développement durable pour cette opération
- arrête le plan de financement suivant :

▪ Projet estimé à	55 045.00 euros HT
▪ Subvention de l'Etat DETR 35 %	19 265.75 euros HT
▪ Agence de l'eau	Non défini
▪ Reste à charge	= 35 779.25 euros HT

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----
Monsieur le Maire explique les travaux qui seront réalisés.

10 - Délibération n° DE-2022-10-060

Objet : lancement de l'opération « Aménagement des abords du pôle administratif »

Le coût total des travaux s'élève à 165 973.00 euros HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier
- décide de l'exécution des travaux
- sollicite les aides financières
- donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires
- demande le bonus développement durable pour cette opération
- arrête le plan de financement suivant :

▪ Projet estimé à :	165 973.00 euros HT
▪ Subvention de l'Etat DETR 35 %	52 500.00 euros HT
▪ Subvention FST Agglomération	18 040.00 euros HT
▪ Subvention Conseil Départemental 19	41 250.00 euros HT
▪	
▪ Reste à charge	= 54 183.00 euros HT

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----

Monsieur le Maire explique les travaux qui seront réalisés.

Manuela SALINAS demande à quelle date débiteront les travaux.

11 - Délibération n° DE-2022-10-061

Objet : facturation des frais de scolarité à la commune de Saint-Cyprien

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que 11 élèves domiciliés sur la commune de Saint-Cyprien sont scolarisés au sein de l'école de Saint-Aulaire.

Il convient donc de facturer les frais de scolarité pour l'année 2021-2022 à la commune de Saint-Cyprien.

- que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

- que l'école de Saint-Aulaire reçoit des élèves dont la famille est domiciliée sur la commune de Saint-Cyprien, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :

- que la commune de Saint-Cyprien n'a pas d'école,

Il convient donc de fixer la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école de Sai-Aulaire selon les tarifs fixés par délibération n° 2018/032 en date du 04.04.2018, comme suit :

11 élèves x 280.54 euros soit la somme de 3 095.94 euros pour l'année scolaire 2021-2022.

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----

Néant.

12 - Délibération n° DE-2022-10-062

Objet : tarifs garderie scolaire à compter du 1^{er} novembre 2022

Il convient d'actualiser les tarifs de la garderie scolaire. A compter du 1^{er} novembre 2022, les tarifs seront les suivants :

Garderie du matin = 1.80 euros / enfant

Garderie du soir = 2.00 (goûter compris) / enfant

Les familles seront facturées mensuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés et à émettre les titres correspondants.

VOTE POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----

Cyril COUMES détaille les tarifs appliqués par les communes aux alentours.

6 – QUESTIONS DIVERSES.

6.1 – Repas de Noël ou colis de Noël

La commission sociale souhaite une distribution de coffrets comme en 2021. En effet le Covid repart et le cuisinier sera absent au mois de janvier pour cause d'opération. Les personnes âgées de plus de 70 ans seront concernées, suite à une première ébauche, il faudra 83 coffrets simples et 31 doubles. Le montant financier sera de 16.10 euros pour les colis « simples » et de 24,50 euros pour les colis « couple ». Une discussion sur le contenu ne retient pas la présence de boîte saucisses lentilles et de pâté (Vincent FLODERER). Francis BORDAS préfère le repas, Manuela SALINAS préférerait un goûter avec les personnes âgées (gâteau corrézien) sur le site de la nouvelle mairie accompagné d'une visite au mois de juin. Monsieur le maire précise qu'il y aura une inauguration de la mairie ou l'ensemble des habitants seront conviés. Nous optons donc pour la distribution des colis, mais la commission sociale devra revoir la composition de ceux-ci.

6.2 – Cession de terrains à Pampelonne

Monsieur le Maire explique que trois habitants du hameau de Pampelonne (Messieurs FAURIE, ISIDORE, SERRE), souhaitent céder à la commune une parcelle de terrain pour un euro et ceci dans le but de leur permettre un accès sécurisé. Monsieur le Maire explique que des devis ont été réalisés afin de déterminer les dépenses pour cet aménagement (734,40 euros pour le géomètre, 300,00 euros pour les frais d'actes, et 5995.08 euros pour la remise en état du chemin). Une rencontre avec ses trois administrés aura lieu de façon à leur proposer une participation financière pour les frais de géomètre et les frais notariés.

6.3 – Illuminations de Noël et éclairage public

A la rentrée des vacances de Toussaint Monsieur le Maire souhaite remettre l'éclairage public pour permettre une sécurisation de zones empruntées par les enfants et adolescents. Une discussion s'en suit le conseil décide d'appliquer les horaires suivants : le matin de 6h30 à 8h et le soir de 18h à 20 h Le secteur des 4 chemins ainsi que la route de Bellevue seront concernés. L'éclairage ne sera pas remis dans les autres villages. Des travaux de remise aux normes des coffrets de commande seront réalisés de façon à permettre un réglage plus facile et plus rapide, les deux coffrets des 4 chemins seront mis aux normes en fin d'année 2022. Cyril COUMES dit qu'il faudra communiquer pour expliquer ce changement. Monsieur le Maire répond que la commission communication s'en chargera.

Cyril COUMES aimerait une décoration de Noël comme à Varetz (branches de bouleaux sur candélabres, décors sur arbres et déco en bois, papier scintillant ...)

Monsieur le Maire demande si quelqu'un du conseil serait intéressé pour ce projet, un budget et un temps plus long sera nécessaire pour la réalisation de ces décorations il est reporté pour les fêtes de fin d'année 2023. Cette année il sera donc remis les décors sur les lampadaires uniquement sur le carrefour et jusqu'à la voie ferrée

6.4 – Pôle administratif

Francis BORDAS détaille les travaux en plus et en moins au pôle administratif il en ressort une augmentation de 9611 euros.

6.5 – Gestion du personnel

Monsieur le Maire propose de mettre en place une commission RH. Sont d'accord pour y siéger : Dominique MEYJONADE, Francis BORDAS, Cyril COUMES. Cette commission aura un rôle consultatif mais le Maire restera le décisionnaire.

6.7 – Recrutement pour l'agence postale

18 candidatures sont arrivées en mairie, un cabinet de recrutement qui nous aidera pour l'analyse de ces dossiers. Pour la formation cet agent bénéficiera d'une aide de 3 jours par les services de la Poste. Pour l'école et le possible recrutement d'un agent, celui-ci devra être titulaire du BAFA.

6.8 – Signature de l'étude pour la route de Bellevue

Le devis pour l'étude de la route de Bellevue a été accepté, ce projet va nous permettre une présentation à nos administrés lors d'une réunion publique. Ces travaux pourront aussi faire l'objet d'une demande de subvention (sentiers natures) ces dépenses peuvent être financées jusqu'à 80 %.

6.9 – Parcours sportif

Plusieurs devis sont arrivés, une réunion de travail est programmée le 7 novembre 2022 pour les choix définitif des agrès et autres. Ce projet est subventionnable à hauteur de 80%, mais les dossiers sont à constituer avant le 15 décembre 2022. Dominique MEYJONADE remercie Manuela SALINAS et Julien BATY pour leur travail remarquable et ceci dans l'intérêt général de notre commune.

6.10 – Nouvelle signalisation route du stade

Une nouvelle signalisation va bientôt être mise en place route du stade. Céline HACQUART demande un sens unique à savoir : stade vers Barriere de Gaux sens unique, barrière de Gaux vers stade sens interdit sauf exploitants agricole et services publics, chemin des terres interdiction de tourner à gauche.

Séance close à 23h15 - Saint-Aulaire, le 27.10.2022

Le Maire – Bernard SAGE

Le secrétaire de séance – Christophe POUCH